

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_64

Objet : Logement des jeunes en difficultés de 18-25 ans - conventions entre la Ville, l'auberge de jeunesse Stéphane-Hessel pour l'hébergement d'urgence et l'association Aréli pour le logement temporaire

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALÉDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville accompagne des jeunes villeneuvois en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle jusqu'à leurs 25 ans.

Ainsi, il est proposé de favoriser la mise en œuvre de ce parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressource et inscrits dans des démarches d'insertion, par le biais d'une part, d'une convention avec le foyer de jeunes travailleurs Arouet de l'association ARELI, en prenant en charge ponctuellement, pendant une durée comprise entre 1 mois et 3 mois, renouvelable une fois en fonction de la situation du jeune, le reste à charge du loyer mensuel (loyer mensuel du FJT Arouet de l'association Aréli déduction faite des aides attribuées par la CAF).

Le montant total de l'opération assurée par la Ville de Villeneuve d'Ascq s'élèvera pour 2024 à 938,00 € TTC maximum, dans la limite des prises en charge financières du reste à charge des loyers des jeunes accompagnés par la Ville.

Et, d'autre part, en mettant en place une action d'hébergement temporaire d'urgence par l'achat de nuitées en chambre collective au sein de l'auberge de jeunesse Stéphane-Hessel. Ce partenariat permettant dans un premier temps une mise à l'abri du jeune accompagné et dans un second temps de travailler avec lui un hébergement temporaire en foyer de jeune travailleur.

Le montant total de l'opération assurée par l'association auberge de jeunesse Stéphane- Hessel s'élève pour 2024 à 1 500,00 € TTC sur le budget de l'année en cours.

Après avis de la Commission n°3 Solidarité, sécurité, vie quotidienne, vie associative, état civil, cimetières, participation citoyenne, action sociale du mercredi 20 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que leurs éventuels avenants relatifs aux partenariats engagés par la Ville de Villeneuve d'Ascq, l'auberge de jeunesse Stéphane Hessel et le FJT Arouet de l'association Aréli.

**Imputation comptable : 6288 4214 4270
Politique publique (domaine-action-activité) : 07.1.1 Prévention délinquance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202491-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

Logement temporaire jeune 18-25 ans

Convention partenariale

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA_DELen date du..... :

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

La Résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, enregistrée sous le n° de SIRET 775 624 661 00374, sise 81 Rue Jemmapes 59800 Lille, représentée par son président, Monsieur Amaro CARBAJAL,

Ci-après dénommée « l'Association Aréli».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de prévention, la Ville, via son service prévention de la délinquance-promotion de la santé, accompagne des jeunes villeneuvois jusqu'à leurs 25 ans, en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion socio-professionnelle.

La Résidence Jeunes Travailleurs (RJT) Arouet de l'association Aréli, accueille des jeunes de 18 à 25 ans déplacés par le travail, les études, un projet professionnel ou en situation de rupture familiale et leur offre une solution de logement temporaire accompagné. Elle a pour objectifs de permettre et d'optimiser la rencontre et l'échange entre jeunes, de faciliter l'insertion des jeunes, de développer leur autonomie dans la gestion du quotidien, de valoriser leurs potentiels, de prévenir les exclusions, et de permettre l'engagement des jeunes dans un parcours résidentiel sur la base d'un dispositif logement tremplin.

ARTICLE 1 : OBJET ET DEFINITION DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES CONCERNES PAR CETTE CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes VILLENEUVOIS de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association Aréli **mettent en œuvre un projet « de logement temporaire ».**

Pour rappel, l'accompagnement social personnalisé s'adresse aux personnes en situation de

vulnérabilité sur le plan social avec un cumul de difficultés liées entre elles. Il vise à développer l'autonomie des personnes et leur citoyenneté à travers une dynamique de changement qui repose sur la reconnaissance de leurs « capacités » potentielles. Il se caractérise par une approche globale et individualisée des problématiques de la personne (c'est à dire toutes les dimensions de la situation sociale) et s'inscrit dans une démarche volontaire qui stipule la libre adhésion des personnes.

Il se définit par la nature de la relation entre le professionnel et une personne accompagnée, il s'agit d'une relation de proximité qui nécessite :

- Une intensité dans l'accompagnement (disponibilité, mobilité, horaires décalés...)
- Une action dans la durée (le temps de l'insertion est propre à chacun)
- Une pratique du « faire avec » intégrant le droit au recommencement.

L'accompagnement se fonde sur un diagnostic social afin de définir un projet commun d'intervention avec la personne accompagnée (co-construction du projet personnalisé).

La présente convention comprend donc deux volets :

- Un volet accompagnement durant toute la durée de l'accueil du jeune en RJT Arouet
- Un volet financier : la Ville assure le paiement du reste à charge du loyer mensuel (Loyer mensuel moins les APL) de 1 à 6 mois durant toute la durée de l'accueil du jeune en RJT Arouet selon le diagnostic social effectué.

Volet accompagnement

Dans le cadre de cette convention, l'accompagnement personnalisé d'un jeune de 18 ans à 25 ans se définira par la contractualisation tripartite d'un Contrat d'Engagement Individuel (CEI) formalisant les axes de l'accompagnement co-définis avec le résident.

L'accompagnement des résidents logés dans le cadre de cette convention implique :

- Des synthèses tripartites avec le jeune, le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et le travailleur social Aréli, référent du jeune de l'Association Aréli. Ces dernières seront instaurées conformément au protocole de fonctionnement des RLT/RJT de l'association ARELI. Ainsi, elles se dérouleront de façon régulière et au minimum à raison de deux par an. Le rythme des synthèses peut être réajusté selon les besoins d'accompagnement co-évalués. Ces synthèses permettront de :
 - o Faire le point sur la situation globale du jeune logé,
 - o Coordonner la mise en place tripartite d'un plan d'aide visant la levée des freins entravant l'accès à un logement de droit commun,
 - o Co-définir un projet d'accès au logement de droit commun (DLS, territoire ciblé, typologie, aides financières, dispositifs d'aides à l'accès...).
- Les synthèses seront programmées conformément au protocole de fonctionnement des RLT_RJT soit à l'issue de chacune des synthèses réalisées. Un compte-rendu de synthèse sera co-signé par les 3 parties. Une copie sera remise au résident logé ainsi qu'au référent désigné par la ville.

- Dans le cas où le jeune serait dans le refus d'adhésion à l'accompagnement, ne respecterait pas ses engagements contractualisés dans le CEI ou lors des synthèses, Aréli se réserve le droit de mettre un terme à l'accompagnement social. Ainsi, le maintien au sein de la RJT pourrait être compromis. A cet effet, une fin de contrat d'occupation peut être actée en collaboration avec le référent désigné par la ville.

Volet Financier :

- Une formalisation par un écrit (soit par courriel ou par courrier) du paiement de la part à charge du jeune (loyer mensuel moins les APL) du service prévention de la délinquance à la RJT Arouet, consigné dans le dossier du jeune. Cette prise en charge financière, d'une durée de 1 à 6 mois, interviendra soit à l'entrée du jeune dans la RJT, soit durant son séjour dans cette même structure, en fonction du diagnostic social effectué et des avancements de l'évolution de la situation du jeune.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2024 et est reconduite de façon tacite au 1^{er} janvier de chaque année pour une durée maximum de 3 ans sous réserve de l'application de l'article 7 de la présente convention

ARTICLE 3 : MODALITES DES DEMANDES DE LOGEMENT, D'ACCUEIL DES JEUNES ET DE COORDINATION ENTRE L'ASSOCIATION ET LA VILLE

➤ **Le public cible**

Lorsqu'un jeune de 18 à 25 ans connu par le service de la ville et bénéficiant d'un accompagnement renforcé et personnalisé d'insertion socio-professionnelle, défini ci-dessus, n'a plus la possibilité d'être hébergé chez ses parents, dans sa famille de proximité ou dans son entourage, il peut par le biais de cette convention être logé à titre temporaire au sein de la RJT Arouet.

➤ **Engagement de l'association**

Dans le cadre de cette convention, l'Association Aréli s'engage à porter une attention particulière aux demandes de jeunes accompagnés par la Ville pour mettre à disposition en fonction de ses possibilités une chambre individuelle située au 81 rue Jemmapes à Lille.

Tout jeune admis pourra être logé dans les locaux de l'association Aréli pour une durée d'un mois, renouvelable par tacite reconduction, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement proposé par la Ville et l'association Aréli (CEI), de son parcours d'insertion.

L'association Aréli désigne un travailleur social pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé.

La RJT Arouet assurera l'accompagnement lié au logement du jeune (mise en place des dossiers administratifs, travail sur l'autonomie et l'hygiène du logement, etc...).

➤ **Engagement de la Ville**

Le professionnel du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville en lien avec le jeune logé à la RJT Arouet assure un accompagnement global et personnalisé au regard du diagnostic de la situation et des besoins exprimés et repérés du jeune (administratif, santé, insertion professionnelle, justice...). Ce projet d'accompagnement sera formalisé, co-élaboré et signé par le professionnel et le jeune.

La ville s'engage à organiser et formaliser un bilan tripartite (la Ville, L'Association et le jeune) de la situation dans le cadre du CEI (Cf. article1)

Lorsqu'une difficulté dans le cadre de ce suivi lié au logement temporaire apparaît, le professionnel de la Ville s'engage à en avvertir la RJT Arouet, et inversement.

➤ **Engagement du jeune logé**

Par ailleurs, le jeune s'engagera par écrit à respecter le Règlement Intérieur et le Contrat d'occupation de la Résidence de Jeunes Travailleurs (RJT) et à régler sa part à charge de loyer tous les mois. En cas de difficultés, il alertera le professionnel de la RJT Arouet et le professionnel de la Ville qui l'accompagne.

➤ **La demande de logement**

Le jeune dans le cadre de son accompagnement par le service prévention de la délinquance de la Ville de Villeneuve d'Ascq fera une demande en ligne sur le site de l'Association Areli. En cas de difficultés, il sera accompagné par le service de prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville. Le professionnel de la Ville accompagnera la demande en ligne d'un courriel alertant de la demande en cours.

Le jeune devra présenter un dossier administratif clair, complet et à jour. Après avoir enregistré la demande de logement en s'assurant de sa complétude, un rendez-vous de préadmission sera proposé dans les plus brefs délais. La demande sera alors examinée dans le cadre de la commission hebdomadaire d'attribution.

➤ **Modalités de coordination entre l'association et la Ville**

La plupart des jeunes accompagnés par la Ville dans le cadre de leur projet d'insertion socio-professionnelle bénéficie aussi d'un accompagnement de la mission locale et peuvent être inscrit dans un de leurs dispositifs tel que la garantie jeune. Afin de coordonner les actions de la mission locale et du service prévention autour du projet d'accompagnement du jeune, et de définir le rôle des uns et des autres, deux instances seront mises en place.

Les synthèses, ou comités de suivi, organisés tous les mois, où seront présents :

- Le professionnel de la Ville en charge de l'accompagnement des jeunes
- Les travailleurs sociaux référents des situations de l'Association Aréli
- La responsable de la RJT Arouet

Ce comité permettra d'aborder les points suivants :

- Les situations en cours
- Les nouvelles demandes et les sorties du dispositif « logement temporaire » dans le cadre de la convention
- Le suivi des impayés des jeunes logés
- Le suivi financier de la convention.

Le comité de pilotage organisé tous les 6 mois où seront présents :

- Le professionnel de la ville en charge de l'accompagnement des jeunes
- La cheffe de service du service prévention de la délinquance-promotion de la santé
- Les travailleurs sociaux référents des situations de l'association Aréli
- La responsable de la RJT Arouet
- La responsable du service social d'Aréli

Cette instance stratégique et partenariale permet d'apporter des modifications concernant les modalités d'accompagnement des jeunes et des articulations entre les partenaires, en tenant compte des remarques des professionnels intervenant auprès des jeunes dans le cadre de la convention.

La RJT Arouet de l'association Aréli s'engage à alerter le service de la Ville de tous problèmes ou manquements. La RJT Arouet se réserve le droit de procéder à une rupture immédiate du Contrat d'Occupation selon la gravité des faits posés par le jeune. Le service de la Ville s'engage en ce sens à assurer une présence supplémentaire au moment de la signification auprès du jeune des motifs de rupture du contrat, et lors de la sortie effective du jeune si nécessaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jeune logé fera son affaire personnelle de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que ni l'association Aréli ni la Ville ne puissent être inquiétées, ou voir leur responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est conseillé au jeune logé de contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile et en général tous les risques liés à son occupation.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les chambres mises à disposition et dans les parties communes.

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- La part à charge du logement temporaire, comme préciser dans l'article 1, des jeunes accompagnés par le service prévention de la délinquance de la ville dans la limite de l'offre de logement disponible de la RJT Arouet
- La mise en place du projet d'accompagnement concerté mettant en évidence que le logement est un frein au projet d'insertion sociale du jeune.

Pour 2024, la subvention versée est de 2000 €, seront prélevés sur ce montant la somme de de 1062 € correspondant au solde de la somme versée en 2022. Le montant total de l'opération assurée cette année par la ville de Villeneuve d'Ascq s'élèvera donc à 938 € T.T.C maximum dans la limite des prises en charge financière du reste à charge des loyers des jeunes accompagnés par la ville. Il sera prélevé sur le compte 6288 4214 4270 sur le budget de l'année en cours.

Ce montant sera versé sur le compte de la RJT Arouet :

- Banque : Crédit du Nord
- Code Banque : 30076
- Code Guichet : 02903
- Numéro de compte : 011231000200 clé 90
- IBAN : FR76 3007 6029 0311 2310 0020 90
- BIC : NORDFRPP

L'association n'étant pas en mesure d'avancer les frais liés au logement pour les jeunes accompagnés par la Ville de Villeneuve d'Ascq, le paiement s'effectuera avant service fait, par mandat administratif, selon les modalités ci-dessous :

- Le montant ci-dessus est payable dès la signature de la convention.
- Il sera versé dans un délai maximum de 30 jours après réception par la Ville de la facture adressée par l'association.
- La facture devra être adressée au service Finance et comporter les indications suivantes :
 - Nom et adresse de l'association
 - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
 - Dénomination de la prestation réalisée
 - Coût de la prestation
 - Date de facturation

A l'issue de la prestation, l'association présentera un mémoire de frais au service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville, faisant état notamment de toutes les aides perçues par la RJT Arouet pour le logement temporaire des jeunes concernés par l'opération « logement temporaire » (Ex. : APL...). Si le coût de la prestation s'avère moindre que le montant payé par la ville à la signature de la convention, la RJT AROUET s'engage au remboursement du trop-perçu sous 30 jours dès réception d'un état de créance.

De même en cas d'annulation de la prestation, la RJT AROUET s'engage au remboursement des frais avancés par la ville dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.
- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si la prestation a déjà commencé. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le

Pour ARELI,
Le président de l'association
Amaro CARBAJAL

Pour la Commune,
Le maire de Villeneuve d'Ascq
Gérard CAUDRON

Convention de Partenariat

Hébergement temporaire d'urgence jeune 18-25 ans

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° du

Ci-après dénommé « la Ville »,

Et d'autre part

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL, association loi 1901, enregistrée sous le n° de SIRET 775 674 260 02453 représenté par Ashraf AL SUGHAYYR en sa qualité de directeur, 235 boulevard Paul PAINLEVE 59000 LILLE

Ci-après dénommé « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Fédération Unie des auberges de jeunesse – FUAJ – est le maillon français du réseau international des auberges de jeunesse : Hostelling International, c'est 4000 auberges de jeunesse HI dans 81 pays dont plus de 100 en France.

Les premières auberges de jeunesse ont été créées au début du siècle en Allemagne autour d'une idée généreuse et novatrice : "permettre aux jeunes de découvrir le monde en apprenant à se connaître". La FUAJ et les auberges de jeunesse HI sont éco-citoyennes. Elles s'articulent autour d'espaces partagés : chambre (en majorité de 1 à 5 lits), cuisine pour les voyageurs, espace détente, café/bar... Ces lieux de vie authentiques constituent, sur plus de 100 destinations en France et 4000 dans le monde, un hébergement accessible au plus grand nombre où la rencontre et l'échange interculturel doivent permettre à ceux qui y séjournent de

s'enrichir des différences de l'autre. En apprenant de cette différence, nous apprenons à les respecter.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL de Lille propose de mettre à disposition un lieu d'accueil et d'activité à toutes personnes sans traitement différent du fait de l'âge, du sexe ou de l'origine sociale. L'auberge de jeunesse, par ses modalités d'accueil et par ses activités culturelles, œuvre à l'émancipation des individus et des groupes.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes de 18-25 ans confrontés à de multiples obstacles, la Ville et l'association mettent en place l'opération « hébergement temporaire d'urgence ».

L'objet de la présente convention est de favoriser la mise en œuvre du parcours d'insertion sociale et professionnelle de jeunes sans ressources et inscrits dans des démarches d'insertion, proposés par le service prévention de la Ville, par l'achat de nuitées en chambre collective au sein de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL. Ce qui nous permettra dans un premier temps de mettre à l'abri le jeune accompagné et dans un second temps d'avoir une marge supplémentaire afin de travailler avec lui un hébergement temporaire en foyer de jeune travailleur.

Séjourner à l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL contribuera à :

- Répondre au besoin d'hébergement à bref délai
- Favoriser la socialisation des jeunes
- Soutenir la mise en œuvre de leur insertion socio-professionnelle
- Développer des rencontres et le lien social avec d'autres voyageurs issus du monde entier

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre des missions du service prévention de la délinquance–promotion de la santé, les éducateurs spécialisés du service sont amenés à mettre en place des accompagnements sociaux individuels pour des jeunes majeurs (18- 25 ans) en difficulté. Pour certains d'entre eux, la nécessité d'une mise à l'abri s'impose : situation de crises familiales ou rupture familiale sans aucune solution d'hébergement, ce qui entrave fortement leur projet d'insertion socio-professionnel.

Le service travaille en étroite collaboration avec les différents services municipaux et partenaires du territoire pour la mise à l'abri d'une jeune majeur (18-25 ans) accompagné par l'un des services ou partenaires pour lequel un diagnostic social est établi.

Afin de traiter la demande et de poursuivre l'accompagnement, il sera proposé qu'un éducateur spécialisé du service prévention de la délinquance – promotion de la santé devienne référent avec l'accord du jeune accompagné. Cette référence permettra des synthèses partenariales pour la situation du jeune

La notion de référence permet un co-accompagnement avec le partenaire qui oriente le jeune vers le service prévention.

Dans ce cadre, la ville sélectionnera en amont les situations éducatives pour un hébergement à l'auberge de jeunesse pour une durée variable en fonction de la problématique du jeune. La mise à l'abri du jeune reposera sur le contexte social, la mobilisation, et la demande du jeune à être accompagné dans le cadre d'un projet social d'insertion dans le souci de correspondre au plus près du public résidant à l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL offrira une place disponible à partir d'une demande téléphonique de la ville, confirmée par courriel. La validation définitive de la réservation et l'engagement de la dépense s'effectueront exclusivement sous format dématérialisé par la ville. En cas de désistement, et afin d'éviter une facturation des nuitées non occupées, il sera obligatoire pour le demandeur de prévenir le service et l'auberge de jeunesse.

En cas de manquement manifeste au règlement de fonctionnement de l'auberge, la direction se réservera le droit de mettre fin à l'hébergement après échange avec les éducateurs spécialisés de la ville de Villeneuve d'Ascq.

La présente convention est conclue jusqu'à épuisement de la somme restante versée sur le compte de l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL.

Le renouvellement de celle-ci sera enclenché lorsqu'il restera approximativement l'équivalent de 10 nuitées à disposition pour éviter toute rupture de possibilité de prise en charge.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL acceptera l'accueil d'un jeune pour lequel un référent social de la ville a été nommé. Il sera garant de la transmission du règlement intérieur de l'auberge de jeunesse au jeune accompagné et sera son interlocuteur privilégié en cas de manquement au règlement intérieur ou pour toute autre difficulté.

Tout jeune admis pourra être hébergé dans les locaux de l'association pour une durée de 3 nuitées, renouvelable 1 fois, à la condition qu'il maintienne son implication active dans l'accompagnement du parcours d'insertion qu'il met en œuvre avec le service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville et qu'il respecte le règlement intérieur de l'auberge de jeunesse.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL désignera un de ses salariés pour être l'interlocuteur privilégié du service prévention de la délinquance-promotion de la santé pendant toute la durée du séjour.

Des rencontres entre le salarié de l'auberge de jeunesse et le référent du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville auront lieu une fois tous les deux mois afin de modifier le projet si cela s'avère nécessaire.

Le référent du service prévention de la délinquance-promotion de la santé de la ville assurera l'accompagnement des jeunes hébergés sur toutes les problématiques liées à son insertion sociale (logement, administratif, santé, insertion professionnelle, justice...)

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le jeune hébergé sera responsable du mobilier, des risques locatifs et de toutes les actions et réclamations de toutes natures intentées par des tiers ou usagers, auxquelles pourraient donner lieu son activité et son occupation, de sorte que ni l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL ni la Ville ne puissent être inquiétés ou voir leur responsabilité recherchée à ce sujet.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans les chambres mises à disposition et dans les parties communes mais vérifiera de façon préalable, l'existence d'une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par le jeune.

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL précise être assurée par une compagnie d'assurance notoirement solvable pour la responsabilité civile.

Assurance : MAIF N° de police : 0906960N

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour 3 ans et est reconduite de façon tacite au 1^{er} janvier jusqu'à épuisement de la somme versée en 2024.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'OPERATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de l'opération comprend :

- L'hébergement de plusieurs jeunes jusqu'à épuisement de la somme versée en 2024 sur le compte de l'auberge de jeunesse par la convention en date du
 - La durée d'hébergement de chacun des jeunes hébergés est variable en fonction de sa problématique.
- La facture devra être adressée au service Finance et comporter les indications suivantes :
 - Nom et adresse de l'association
 - Relevé d'identité bancaire ou postal de l'association
 - Dénomination de la prestation réalisée
 - Coût de la prestation
 - Date de facturation
 - Tous les mois, l'association présentera un mémoire de frais au service Prévention de la délinquance-promotion de la santé de la Ville, faisant état du coût des nuitées perçues dans le cadre de ce projet.

Le montant total de l'opération assurée par l'association auberge de jeunesse Stéphane HESSEL s'élève à **1500,00 € T.T.C** et sera prélevé sur le compte 6288 4214 4270 sur le budget de l'année en cours.

Il sera versé sur le compte de la l'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL :

Banque : crédit coopératif
Adresse : 12 boulevard PESARO
CS 10002
92024 NANTERRE CEDEX
Code Banque : 42559
Code Guichet : 10000
Numéro de compte : 08003199208 clé RIB 62

L'auberge de jeunesse Stéphane HESSEL n'étant pas en mesure d'avancer les frais d'hébergement pour les jeunes accompagnés par la Ville de Villeneuve d'Ascq, le paiement s'effectuera avant service fait, par mandat administratif, selon les modalités ci-dessous :

- Le montant ci-dessus est payable dès la signature de la convention.
- Il sera versé dans un délai maximum de 30 jours après réception par la Ville de la facture adressée par l'association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties.
- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donnera lieu à aucun versement d'indemnités, sauf si la prestation a déjà commencé. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée par la Ville au vu des prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le

Pour l'auberge de jeunesse,

Pour la Commune

Le directeur de l'association

Le maire de Villeneuve d'Ascq

Ashraf AL SUGHAYYR

Gérard CAUDRON